

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'Économie,  
des Finances et de la Relance

---

**Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2021**

**portant agrément du bureau de normalisation ferroviaire (BNF)**

NOR : ECOI2135962S

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,**

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation ;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 modifié relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 16 septembre 2021 ;

**Décide :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Le BNF est agréé comme bureau de normalisation sectoriel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de quatre ans, pour le champ d'intervention suivant : matériels roulants et installations fixes ferroviaires ainsi que les produits spécifiques au domaine ferroviaire.

## **Article 2**

Le BNF se conforme aux obligations suivantes :

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats ;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime ;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande ;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales ;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour le ministre  
et par délégation :  
Rémi STEFANINI

Délégué interministériel aux normes